

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966, portant nomination de Mr Antoine AGOSSA en qualité de préfet par intérim du Département du Zou ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Est abrogé le décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966 susvisé, nommant Mr Antoine AGOSSA, Administrateur, préfet par intérim du Département du Zou.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Avril 1968

Le Président de la République,

Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



Capitaine Barthélémy OHOUENS

Repartitions :

- 4 - CS 6 - MAIS 4 -
ministères 8 - DAI 4 -
Préfecture du Zou 2 -
G 4 - Intéressé 1 -
Trésor 4 - Gde Chanc. 1 -
-CF-DC-Solde-DI 5 -
AJL 2 - IAA 1 - JORD 1 -